

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Bromont soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, pour la réalisation du projet de restauration du Centre culturel St-John, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord de contribution joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76526

Gouvernement du Québec

### **Décret 190-2022, 23 février 2022**

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de subvention dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, pour la réalisation du projet intitulé Fêtes du siècle de Saint-Narcisse-de-Rimouski;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, pour la réalisation du projet intitulé Fêtes du siècle de Saint-Narcisse-de-Rimouski, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76527

Gouvernement du Québec

### **Décret 191-2022, 23 février 2022**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion des ministres fédérale, provinciaux et territoriaux responsables des aînés qui se tiendra le 24 février 2022

ATTENDU QUE la 24<sup>e</sup> Réunion des ministres fédérale, provinciaux et territoriaux responsables des aînés se tiendra le 24 février 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la directrice des affaires intergouvernementales et internationales du ministère de la Santé et des Services sociaux, madame Valérie Fontaine, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion des ministres fédérale, provinciaux et territoriaux responsables des aînés qui se tiendra le 24 février 2022;